

DISPOSITIONS ORGANIQUES**ESH IDF Habitat**

Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

En 1953, la Commune était à l'origine de la création de la société coopérative HLM d'Ivry, transformée successivement en SA HLM d'Ivry, SA HLM Les Malicôts et ESH (entreprise sociale de l'habitat) IDF Habitat en 2002, fruit de la fusion avec la Campinoise d'habitation.

Le capital de cette société est partagé entre quatre groupes d'actionnaires : le premier groupe constituant l'actionnariat de référence est composé des communes d'Ivry, de Champigny-sur-Marne et de Valenton, le deuxième et le troisième groupes sont composés de représentants de collectivités territoriales, d'EPCI et de locataires et le quatrième groupe est composé de personnes physiques et morales diverses (organismes collecteurs du 1 % logement, UMIF, Crédit Coopératif...).

L'ESH IDF Habitat gère environ 500 logements sur le territoire de la Commune d'Ivry, ce qui en fait le deuxième bailleur social après l'OPHLM.

L'ESH IDF Habitat est administrée par un conseil d'administration au sein duquel la Commune dispose de quatre représentants dont un est élu par le conseil municipal, les trois autres étant désignés par le Maire (par arrêté municipal).

Cette élection se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune pour siéger au conseil d'administration de l'ESH IDF habitat.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

ESH IDF Habitat

Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le pacte d'actionnaires de l'ESH IDF Habitat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau représentant, au conseil d'administration de l'ESH IDF Habitat,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le représentant de la Commune au conseil d'administration de l'ESH IDF Habitat :

- Thierry ROSSET.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008